

# NOUVELLES POLITIQUES

## NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNEE REPUBLICAINE.

TRIDI 25 Germinal.

( Ere vulgaire )

Dimanche 12 Avril 1795

*Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue des MOULINS, n<sup>o</sup>. 500, au coin de la rue THÉRESE. Le prix de la Souscription est actuellement de 60 livres par an, de 32 livres pour six mois, et de 17 livres pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de celles qui s'égarent, et adressées franches au citoyen CHAS-FONCAILLE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style.)*

## H O L L A N D E.

*Extrait d'une lettre particuliere de la Haye, du 8 avril, ( 14 germinal ).*

Le premier de ce mois des mouvemens séditieux & d'une nature très sérieuse se sont manifestés dans plusieurs villes de notre province, sur-tout ici, à Amsterdam, à Deft & dans plusieurs villages. La cocarde Orange a été arborée par les révoltés, qui ont commis plusieurs excès contre les patriotes les plus prononcés. Au village de Lisse, sur la route d'Amsterdam, le général Daendels qui y passoit, a été assailli & traîné par les cheveux; il ne s'est débarrassé des mains de ces scélérats soudoyés qu'avec beaucoup de peine & en montrant le plus grand courage. Ici un batelier se montra le matin avec une grande cocarde Orange à son chapeau & excita à la révolte; bientôt les attroupe mens devinrent nombreux, mais la fermeté de nos freres les Français: & de la garde nationale qui se mit promptement sous les armes, a empêché de plus grands malheurs.

Les principaux chefs de cette révolte sont arrêtés, on s'attend à les voir punir sévèrement; déjà la potence est dressée.

On nous écrit d'Amsterdam que cinquante mutins y ont été arrêtés, & qu'ils recevront le prix de leur scélératesse. J'ignore les détails ultérieurs; je vous en instruirai par le prochain courrier.

*Nota.* Douteroit-on encore du vaste projet de cette horde infâme de conspirateurs qui vouloient ensevelir la liberté sous des monceaux de cadavres? Le même jour la révolte organisée par ces monstres, éclatoit à Paris, à Rouen, à Amiens & dans plusieurs autres villes de la république; on connoissoit à Londres, à Geneve cette trame infernale; Pitt l'avoit annoncée au parlement, il y a quelques tems; ses amis, ses ennemis provoquent un soulèvement en Hollande, précisément à la même époque à laquelle les conspirateurs de la crête font assiéger la représentation nationale!

Le génie de la liberté a renversé tous les projets de

ces hommes atroces, de ces pestes de l'humanité. Mais ne nous endormons pas dans une dangereuse sécurité, restons debout; secondons les efforts de nos représentans, rallions-nous sans cesse autour de la convention, ce centre d'union; & la république s'affermira sur des bases inébranlables.

## B E L G I Q U E.

*De Bruxelles, le 18 germinal, ( 7 avril, v. st. )*

Diverses lettres de Coblentz marquent, que l'on s'y attend d'un instant à l'autre aux tentatives les plus vigoureuses de la part des Autrichiens pour le passage du Rhin. Les préparatifs de l'ennemi, quoique formidables, n'en imposent cependant point aux républicains: toutes les troupes françaises sont en mouvement pour se diriger du côté de Mayence; car il paroît que ce sera principalement vers cette partie que les alliés porteront les plus grands coups. Dernièrement une colonne républicaine côtoyoit paisiblement le Rhin pour se rendre à sa destination, lorsque tout d'un coup elle fut accablée d'un feu terrible de canons chargés à mitrilles, que l'ennemi tiroit de ses batteries de la rive droite. Cette hostilité, aussi inutile qu'atroce, nous a coûté une trentaine d'hommes tant blessés que tués. L'on a pris les mesures les plus énergiques, pour faire repentir les Autrichiens de cette infraction aux arrangemens pris.

Les mêmes lettres ajoutent, que toutes les anciennes fortifications de Coblentz y sont démolies, & qu'avec les matériaux que l'on en a tiré, il a été construit des batteries & des retranchemens solides.

Toute la garnison de cette ville s'est rassemblée hier matin sur la place de la Liberté, où les représentans du peuple ont annoncé aux braves républicains qui la composent, les derniers événemens qui ont eu lieu à Paris & le triomphe de la justice & de l'humanité contre l'iniquité & les égorgemens. Le représentant Perès a prononcé, dans cette occasion, un discours énergique, dans lequel il a montré les crimes qui avoient nécessité la ruine des *jacobins*. Après un calme vraiment républicain, les cris de *vive*

*la liberté ! vive la convention !* ont retenti dans les airs ; le canon & toutes les cloches annoncent ces heureuses nouvelles au public. L'on espère enfin que la convention ayant abattu une minorité factieuse, & ayant détruit les principaux chefs des hommes de sang, travaillera unanimement à réparer les maux dont la France est accablée, en donnant la paix à l'Europe.

## F R A N C E.

## DÉPARTEMENT DU FINISTERE.

*De Brest, le 11 germinal.*

Nos armemens se poussent avec une grande activité ; ceux destinés pour les Antilles & pour l'Inde seront incessamment en état de mettre à la voile.

On s'entretient ici avec autant d'intérêt que de curiosité, de l'arrivée du brick anglois armé en parlementaire, & qui est entré le 8 de ce mois, à six heures du soir, à Roskoff. Il en est débarqué, comme nous l'avons déjà annoncé, deux personnages de distinction avec deux superbes voitures & un équipage aussi nombreux que brillant ; le tout a pris de suite la route de Paris. Il paroît que ces deux personnages étoient attendus. On croit ici que leur mission a au moins pour objet l'échange des prisonniers, & on ne seroit pas surpris qu'ils fussent chargés d'une autre mission encore plus importante.

Ceux qui observent combien la guerre fatigue les nations dont elle interrompt le commerce, sont précisément ceux qui pensent que l'Angleterre ne doit pas être éloignée du désir de voir cesser les hostilités. Autrefois, quand les guerres se faisoient de cours à cours, ou plutôt de ministres à ministres pour des querelles particulières, les nations qui y prenoient un intérêt médiocre, permettoient en quelque sorte à leurs commerçans d'é luder adroitement les rigueurs des entraves que la fantaisie de tel ministre mettoit aux relations commerciales & mercantiles, ainsi par exemple pendant la guerre de 1757 avec l'Angleterre, des vaisseaux anglais apportoient dans nos ports de l'Océan les tabacs de Virginie pour la ferme générale de France, & en rapportoient en Angleterre nos vins & autres productions françaises.

Dans la guerre actuelle, la première qui ait été faite, pour ainsi dire, de nation à nation, il n'en a pas été de même : tous les rapports quelconques ont été rompus entre les peuples armés, les uns pour la liberté, les autres pour l'esclavage ; & il en est résulté un dommage insupportable pour le commerce de tous. Qu'on jette un coup d'œil sur la situation de tous les états de l'Europe, & l'on verra par-tout de justes plaintes élevées sur la situation pénible où se trouvent leurs manufactures, leur population & leurs subsistances. On trouvera par-tout la lassitude de la guerre, & par-tout on reconnoîtra un étonnement mêlé d'un certain respect pour les ressources incroyables que la France a trouvées dans son énergie & dans son amour la liberté.

Le vrai philosophe conclut de ces observations, qu'il seroit peu étonnant de voir toute l'Europe désirer successivement de voir arriver la fin des hostilités, dont le résultat commun est la détresse & la misère des peuples ; & en effet, mettant de côté toutes les considérations politiques qui ont déjà rallié quelques cours à la paix, ne voit-on pas qu'une infinité d'autres ont le même besoin, & de ce besoin au désir de le remplir, l'intervalle sera sans doute très-court. Déjà on parle à Basle, lieu qui semble être devenu le siège des négociations géné-

rales, de nouveaux projets de pacifications partielles dont l'ensemble formera graduellement la paix générale de l'Europe, & comme cette paix aura pour base l'avantage commun de tous les peuples, il est probable qu'il sera difficile à la politique des cours les plus turbulentes de la troubler à leur gré, comme par le passé.

Ceci est à-peu-près une sorte de réalisation du grand projet du bon abbé de St. Pierre.

## DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE.

*Du Havre, le 19 germinal.*

Tous les papiers publics ont rendu compte de la perte du vaisseau le *Cen-eur*, commandé par le citoyen Benoist, de notre port, & qui a été tué dans le combat ; notre courrier maritime, après avoir donné de justes éloges à cette mort glorieuse, fait des observations, qui méditées, dit-il, par le gouvernement, pourront conduire à un changement nécessaire dans l'organisation de notre marine.

Il observe, que le port du Havre, fourmille de marins qui ont fait toutes les campagnes des deux précédentes guerres & même en qualité d'officiers sur les escadres, & qui demeurent sans emploi ou qui sont répartis sur des bâtimens de transport.

Le citoyen Benoist, au contraire, n'avoit été employé qu'une seule fois sur les bâtimens de l'état, en qualité de timonier ; de plus, il n'étoit pas heureux, puisqu'il avoit perdu un navire & échoué deux ; mais il avoit sur ses concurrens l'avantage d'avoir intrigué dans les clubs, d'avoir carressé les meneurs, & d'avoir obtenu une préférence fatale, que les désorganisateur d'alors réservoient pour ceux qui se monstroient les plus dociles à leur tyrannie.

Voilà donc une nouvelle preuve acquise de maux que la tyrannie nous a faits ; c'est pour les réparer, que la feuille que nous citons, propose à la convention, de convoquer un comité, formé de trois sujets, élus au scrutin, dans tous les grands ports ; alors tout changeroit, dit-elle, dans l'administration de la marine, & nous ne verrions plus passer, en détail, nos forces navales entre les mains de notre ennemi.

S'il faut en croire des avis reçus de Londres, l'armée des chouans est très-nombreuse & le gouvernement britannique a donné des ordres pour la levée de quatre compagnies de 70 gentilshommes français destinés à former le corps des officiers de quatre régimens royalistes qu'on se propose d'envoyer en France à l'aide des chouans ; les capitaines désignés pour devenir colonels de ces régimens *in partibus*, sont le vicomte de Chambray, le comte de Blangy, le marquis de la Seve & le marquis de Contades ; il ne manque à ce projet que des hommes, une traversée heureuse à Jersey, un débarquement facile sur nos côtes, une jonction paisible avec les chouans, & enfin la tenue de ces chouans jusqu'au moment que ces nobles chevaliers auront formé leur établissement dans nos départemens.

*De Paris, le 22 germinal.*

Hier il est parti de cette ville des détachemens de gendarmerie & de gardes nationales pour aller assurer dans les communes envahies l'arrivage des subsistances, que le besoin & plus souvent la malveillance interceptoient. Quelques personnes ont raison de s'étonner de ces résistances à l'approvisionnement d'une grande commune qui contient tant d'individus, privés de mille ressources

que la p  
d'un pote  
petites e  
l'eau incl  
qui prou  
agit dans  
réels des  
dans s'éta  
cette loi  
l'hui de  
ment, pro  
bon peup  
avoit out  
rançonner  
richesse

La pai  
les plus  
cis : on  
comme u  
bruit s'es  
particulie  
tenus dans  
ont au mo  
est que  
ment de  
de paix ;  
bruit y  
tranche &  
française

Les pol  
leurs cour  
Berlin ay  
de Péters  
Pologne,  
la France  
ses forces  
& de Vien  
au niveau  
culture av  
voir qu'u  
cette fam  
ont été po

Il reste  
avec à-per  
puissance  
seroient bi  
pas bien si  
arriver à l  
On aime à  
tous les en  
depuis qu  
tant au-de

Le désar  
encore un  
générale,

Voici le

lique fran  
La répu  
également  
es divisé  
nommé po  
La répub  
son ambass

que la propriété quelconque d'un champ, d'un jardin, d'un potager, d'une basse cour, offrent aux citoyens des petites communes ; à Paris, il faut tout acheter, depuis le pain inclusivement, jusques au mets le plus délicat. Mais ce qui prouve d'une manière positive que la malveillance agit dans cette circonstance, autant & plus que les besoins réels des communes environnantes, c'est que les malveillans s'étoient pendant le *maximum*, de l'absurdité de cette loi pour nous effrayer, & qu'ils se sont saisis aujourd'hui de son abolition pour porter à un prix horriblement progressif, toutes les denrées qu'ils apportent au bon peuple de Paris, comme si la cupidité des vendeurs avoit oublié tout-à-coup, que c'est à ce peuple qu'ils rançonnent d'une manière si cruelle, qu'ils doivent & leur richesse & leur liberté.

La paix conclue avec la Prusse a été accueillie par les plus vifs applaudissemens de la part du peuple français : on regarde ce premier morcellement de la coalition, comme un présage de sa dissolution prochaine : déjà le bruit s'est répandu, à Basle, que d'autres pacifications particulières vont avoir lieu. Sans adopter les détails contenus dans les lettres de cette ville, on peut présumer qu'ils ont au moins une origine commune. Ce qu'il y a de certain, c'est que d'autres lettres, venues d'Allemagne & notamment de Trèves, accréditent singulièrement les espérances de paix ; une lettre de Trèves en l'autre porte, que le bruit y courroit qu'un armistice étoit signé entre l'Autriche & la France, & que quelques colonnes de l'armée française alloient rentrer sur le sol de la république.

Les politiques, qui ne perdent pas une occasion de placer leurs conjectures, prétendent aujourd'hui que la cour de Berlin ayant à se plaindre des procédés combinés de celles de Pétersbourg & de Vienne, au sujet du partage de la Pologne, n'a pas hésité à faire sa paix particulière avec la France, pour se trouver en mesure d'employer toutes ses forces à déjouer les projets des cabinets de Pétersbourg & de Vienne ; & ils calculent que l'Autriche se trouveroit au niveau de la Prusse, en faisant de même sa paix particulière avec la république française. Il est aisé de concevoir qu'une pareille démarche anéantiroit tout-à-coup cette fameuse coalition dans laquelle tant d'autres états ont été poussés à regret & presque par force.

Il resteroit donc l'Angleterre seule & isolée en guerre avec à-peu-près toute l'Europe ; mais les intérêts de cette puissance, fondés tous sur son commerce maritime, lui feroient bientôt la loi de se ranger à la paix ; & il n'est pas bien sûr que les commissaires de cette nation, qui vont arriver à Paris, n'aient pas des instructions à cet égard. On aime à remarquer que, dans ces circonstances critiques, tous les ennemis de la France font le premier pas vers elle, depuis que la convention a mis la justice à l'ordre du jour, tant au-dehors qu'au-dedans.

Le désarmement ordonné de nos ennemis du dedans est encore un grand triomphe remporté en faveur de la paix générale, & dont on doit se promettre un grand avantage.

Voici le texte du traité de paix conclu entre la république française & le roi de Prusse :

La république française & sa majesté le roi de Prusse, également animés du désir de mettre fin à la guerre qui les divise, par une paix solide entre les deux nations, ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

La république française, le citoyen François Barthelemy, son ambassadeur en Suisse ;

Et le roi de Prusse, son ministre d'état, de guerre & du cabinet, Charles-Auguste, baron de Hardenberg, chevalier de l'ordre de l'Aigle-Rouge, de l'Aigle-Blanc & de Saint-Stanislas ;

Lesquels ont arrêté les articles suivans :

Art. I<sup>er</sup>. Il y aura paix, amitié & bonne intelligence entre la république française & le roi de Prusse, tant considéré comme tel, que comme électeur de Brandebourg & co-état de l'empire germanique.

II. En conséquence, toutes hostilités entre les deux puissances contractantes cesseront à compter de la ratification du présent traité ; & aucune d'elles ne pourra, à compter de la même époque, fournir contre l'autre, en quelque qualité & quelque titre que ce soit, aucun secours ni contingent, soit en hommes, en chevaux, vivres, argent, munitions de guerre, ou autrement.

III. L'une des puissances contractantes ne pourra accorder passage sur son territoire à des troupes ennemies de l'autre.

IV. Les troupes de la république française évacueront, dans les quinze jours qui suivront la ratification du présent traité, les parties des états prussiens qu'elles pourroient occuper sur la rive droite du Rhin.

Les contributions, livraisons, fournitures & prestations de guerre cesseront entièrement à compter de quinze jours après la signature de ce traité.

Tous les arrérages dus à cette époque, de même que les billets & promesses données ou faites à cet égard, seront de nul effet. Ce qui aura été pris ou perçu après l'époque susdite, sera d'abord rendu gratuitement ou payé en argent comptant.

V. Les troupes de la république française continueront d'occuper la partie des états du roi de Prusse, située sur la rive gauche du Rhin. Tout arrangement définitif, à l'égard de ces provinces, sera renvoyé jusqu'à la pacification générale avec l'empire germanique.

VI. En attendant qu'il ait été fait un traité de commerce entre les deux puissances contractantes, toutes les communications & relations commerciales seront rétablies entre la France & les états prussiens sur le pied où elles étoient avant la guerre actuelle.

VII. Les dispositions de l'article VI<sup>e</sup> ne pouvant avoir leur plein effet, qu'autant que la liberté du commerce sera rétablie pour tout le nord de l'Allemagne, les deux puissances contractantes prendront des mesures pour en cloigner le théâtre de la guerre.

VIII. Il sera accordé respectivement aux individus des deux nations la main-levée des effets, revenus ou biens, de quelque genre qu'ils soient, détenus, saisis ou confisqués à cause de la guerre qui a eu lieu entre la France & la Prusse, de même qu'une prompte justice à l'égard des créances quelconques que ces individus pourroient avoir dans les états des deux puissances contractantes.

IX. Tous les prisonniers faits respectivement depuis le commencement de la guerre, sans égard à la différence du nombre & du grade, y compris les marins & matelots prussiens pris sur des vaisseaux, soit prussiens, soit d'autres nations, ainsi qu'en général tous ceux détenus de part & d'autre pour cause de la guerre, seront rendus, dans l'espace de deux mois au plus tard, après l'échange des ratifications du présent traité, en payant toutes fois les dettes particulières qu'ils pourroient avoir contractées pendant leur captivité. L'on en usera de même à l'égard des malades & blessés, d'abord après leur guérison.

Il sera incessamment nommé des commissaires de part & d'autre, pour procéder à l'exécution du présent article.

X. Les prisonniers des corps saxons, mayençais, palatins & hessois, tant de Hesse-Cassel que de Darmstadt, qui ont servi dans l'armée du roi de Prusse, seront également compris dans l'échange susmentionné.

XI. La république française accueillera les bons offices de sa majesté le roi de Prusse en faveur des princes & états de l'empire germanique qui désirent entrer directement en négociation avec elle, & qui, pour cet effet, ont déjà réclamé ou réclameront encore l'intervention du roi.

La république française, pour donner au roi de Prusse une première preuve de son desir de concourir au rétablissement des anciens liens d'amitié qui ont subsisté entre les deux nations, consent à ne pas traiter comme pays ennemis, pendant l'espace de trois mois après la ratification du présent traité, ceux des princes & états dudit empire qui sont situés sur la rive droite du Rhin, en faveur desquels le roi s'intéressera.

XII. Le présent traité n'aura son effet qu'après avoir été ratifié par les parties contractantes; & les ratifications seront échangées en cette ville de Bâle, dans le terme d'un mois, ou plutôt s'il est possible, à compter de ce jour.

En foi de quoi nous soussignés, ministres plénipotentiaires de la république française & de sa majesté le roi de Prusse, en vertu de nos pleins pouvoirs, avons signé le présent traité de paix & d'amitié, & y avons fait apposer nos sceaux respectifs.

Fait à Bâle, le 16 germinal, l'an 3<sup>e</sup>. de la république française, ( 5 avril 1795 ).

Signé, FRANÇOIS BARTHELEMI.

Et CHARLES-AUGUSTE, baron de HARDENBERG.

P. S. Il est assez remarquable de voir annoncer dans une gazette anglaise, à la date du 13 mars, qu'on est instruit du traité de paix conclu entre la Prusse & la France, & qu'on a connoissance d'un article secret de ce traité, en vertu duquel la France fournira au roi de Prusse un corps de troupes pour l'aider à s'emparer de l'électorat de Hanovre, comme une indemnité des frais de la guerre, & d'une partie du territoire prussien sur la rive gauche du Rhin que le cabinet de Berlin doit céder à la république française.

La même gazette porte que l'empereur a refusé l'emprunt de six millions sterling que le parlement a voté pour lui, & il a annoncé à l'Angleterre que les troubles qui se sont élevés dans une partie de ses états, pourroient le déterminer à faire sa paix particulière avec la France.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 22 germinal.

La section de la Cité est aussi venue, hier, féliciter la convention & désavouer la pétition factieuse prononcée en son nom, le 22 germinal, par Vanheck.

Un membre, à cette occasion, cite le fait suivant : Lors de la pompe funebre du dieu des assassins; dit-il,

de Pfaffens Marat, le cortège arrivé au Pont-Neuf s'arrêta pour donner aux canons le tems de tirer; la section de la cité opposa la plus vive résistance à cette demande; & Marat fut obligé de passer sans qu'on eût tiré le canon pour lui.

Aujourd'hui Saladin, au nom du comité de législation, vient proposer à la convention d'annuler les décrets de mise hors de la loi, prononcée à l'époque du 31 mai, & toutes les procédures instruites en conformité de ce décret.

Que ceux qui se sont soustraits, par la fuite, à l'effet desdits décrets, jugemens, mandats d'arrests ou procédures, soient autorisés à rentrer dans leurs fonctions, dans la jouissance de leurs biens, à faire lever les scellés qui ont été apposés chez eux, & à se faire rendre leurs titres de propriété.

Quelques membres proposent un ajournement dans la crainte qu'à la faveur de ce décret de réels coupables n'échappent à la justice.

Le rapporteur répond que les articles sont précis; que les jugemens rendus & les poursuites intentées par suite des mises hors de la loi, prononcées relativement au 31 mai, sont seuls annulés.

Un membre s'oppose à tout retard; ce sont ces lenteurs de l'assemblée quand il s'agit des mesures réclamées par la justice, qui entretiennent, dit-il, les espérances des ennemis de la chose publique.

Un membre demande si Prescy profitera de la loi.

Perin des Vosges voudroit qu'on ne permit de rentrer dans leurs foyers qu'à ceux qui prouveront que lorsqu'ils ont fui pour se soustraire aux décrets, aux jugemens ou aux poursuites qu'on propose d'annuler, ils n'ont pas quitté le territoire de la république.

Comment auront-ils des certificats de résidence dit un membre.

Gaston. — Comprenez-vous dans la loi ceux qui ont porté les armes contre leur patrie.

On veut jeter de la défaveur sur la loi, s'écrie un membre; si des citoyens se sont armés, c'étoit pour défendre la convention de l'oppression.

Ceux-là, dit Gaston, on fait bien de les comprendre dans la loi, ils n'ont été qu'égarés.

Non! non! pas même égarés crie-t-on!

Un membre. — Ceux qui se sont opposés au 31 mai, ont bien mérité de la patrie. — Vifs applaudissemens.

Saladin expose que le comité de législation qui a été unanimement de l'avis du projet de décret, n'a certes pas entendu favoriser des traitres & des contre-révolutionnaires, mais pour ceux-là il y a des lois; c'est d'après ces lois qu'il faut les punir & non d'après des lois iniques & absurdes.

Le projet de décret est adopté.

L'assemblée a rapporté le décret qui mettoit hors de la loi tous les ennemis de la patrie & ceux qui leur donnoient asyle.

L'aute à corriger dans la feuille d'hier.

Page 808, 2<sup>e</sup>. colonne, ligne 29, au lieu de Clermont, lisez Vernon.